

**N°2022-52**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un septembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 24**

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration : 5**

Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCARD  
Pierre DEHOVE donne procuration à Luc MONNET  
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE  
Véronique ROTTELEUR donne procuration à Philippe KUPPENS  
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL

**Absents : 0**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

**OBJET : Souscription d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement de la restauration de l'église Saint Martin**

Afin de financer les travaux de restauration de son église et plus largement la section d'investissements, la ville de Templeuve en Pévèle a décidé de souscrire à un emprunt.

Au budget 2022 est inscrit un emprunt de 1 000 000 d'€ et la prospective avait entériné un montant de 1 000 000 d'€ en 2023.

Au vu de la récente montée des taux et de la poursuite de cette tendance, il a été décidé de souscrire 2 000 000 d'€ dès cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	: LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	: COMMUNE DE TEMPLEUVE EN PEVELE
Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 2 000 000 EUR
Objet du contrat	: Financement des investissements

Durée du contrat de prêt	: 30 ans
Versement des fonds	: en une fois au plus tard le 19 octobre 2022
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 2,69%
Base de calcul des intérêts	: moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire l'emprunt détaillé à l'article 1 ;

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Luc MONNET

